

La Roche-sur-Yon, le 24 juin 2024

**Arrêté
n° 2024_1236**

→ Vu le code général des collectivités territoriales,

→ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2015, qui prévoit les critères d'attribution de la Bourse Ulysse,

→ Considérant que la dépense correspondante est prévue au budget 2024 sur la ligne budgétaire 04101-048-65131-RINT.

Article 1

Dans le cadre de la Bourse Ulysse, il est décidé d'accorder une bourse d'un montant de 750 € (sept cents cinquante euros) à Monsieur Mathis MORIN pour son projet « Projet Solidaire d'Echange et de Partage au Sénégal » dans la ville partenaire de Tambacounda.

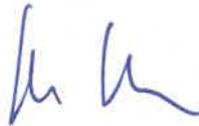
Article 2

Le versement de la bourse s'effectuera en deux temps :

- Un premier acompte d'un montant de 375 € (trois cents soixante-quinze euros) après délibération du jury.
- Le solde de 375 € (trois cents soixante-quinze euros) suite à la présentation de la restitution du projet.

Article 3

La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



L'adjoint au maire
délégué aux Relations Internationales et à l'Europe,

Philippe PORTE